

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 novembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Blanchet
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Duprey
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Chaumillon donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Martin P-Y donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Cranoly, M. Monany, M. Chabani



Délibération n° 19-05 du 28 novembre 2024

PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 3 – AXE 4 : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE DES COLLÈGES – LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE ET PROMOTION DE L'EXCELLENCE SCOLAIRE – RENTRÉE 2024-2025 – SUBVENTIONS EN FAVEUR DU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL « ACCUEIL DES COLLÉGIEN.NES TEMPORAIREMENT EXCLU.ES »

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 en date du 18 novembre 2021 approuvant le projet éducatif départemental 2021-2025,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement comme précisées en annexe, relatives à la mise en œuvre du dispositif départemental « Accueil des collégien.nes temporairement exclu.es » (ACTE) pour l'année scolaire 2024-2025 pour un total de 607 616 euros ;

- PRÉCISE que les deux tiers de ces subventions, soit 405 077 euros, seront versés en 2024 et le solde, soit 202 539 euros, sera versé en juillet 2025, sous réserve du respect des objectifs définis initialement et validés par la DSDEN et le Département et des bilans sollicités ;

- APPROUVE les conventions, dont les projets ci-annexés à conclure avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et les communes suivantes :

- Bobigny,
- Drancy,
- Livry-Gargan ;

- APPROUVE la convention dont le projet est ci-annexé à conclure avec la DSDEN et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Noisy-le-Sec ;



- APPROUVE la convention dont le projet est ci-annexé à conclure avec la DSDEN et la caisse des écoles de Bagnolet ;

- APPROUVE les avenants dont les projets ci-annexés à conclure avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et les communes suivantes :

- Aubervilliers,
- Aulnay-sous-Bois,
- Bondy,
- Dugny,
- Gagny,
- Les Lilas,
- Montfermeil,
- Romainville,
- Rosny-sous-Bois,
- Saint-Ouen sur Seine,
- Sevrans,
- Stains,
- Tremblay-en-France,
- Villepinte,
- Villetaneuse ;

- APPROUVE les avenants dont les projets ci-annexés à conclure, avec la DSDEN et les établissements publics communaux suivants :

- Centre communal d'action sociale (CCAS) de Clichy-sous-Bois,
- Centre communal d'action sociale (CCAS) de L'Île-Saint-Denis,
- Centre communal d'action sociale (CCAS) du Pré-Saint-Gervais ;

- APPROUVE les avenants dont les projets sont ci-annexés à conclure avec la DSDEN et les établissements publics communaux suivants :

- Caisse des écoles de La Courneuve,
- Caisse des écoles de Montreuil,
- Caisse des écoles de Saint-Denis,
- Caisse des écoles de Pantin ;

- APPROUVE les avenants, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec la DSDEN et l'association « Accueil, préventions, cultures : intercommunautaire et solidaire » (APCIS) intervenant sur le territoire des communes d'Épinay-sur-Seine et de Stains ;

- APPROUVE les avenants, dont les projets sont ci-annexés, à conclure avec les associations suivantes :

- Passerelle pour l'intégration et l'insertion (P2i),
- Artis Multimédia,
- Association pour la formation, la prévention et l'accès aux droits (AFPAD) ;

- AUTORISE l'apposition du logo du Département sur tout document de communication relatif à ces projets ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer les dites conventions et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.